REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS CITOYENS « MOBILITES »

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

2023

Préambule

Dans le cadre de sa politique mobilité, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné souhaite soutenir et encourager les initiatives citoyennes en faveur des mobilités durables et inclusives. Pour ce faire, elle a initié un appel à projets citoyens depuis 2015.

Article 1 – Champ d'application

Le présent règlement vise à décrire le fonctionnement de l'appel à projets « mobilités » de la CC Val d'Ille-Aubigné, la nature des projets et la qualité des personnes éligibles ainsi que les modalités d'accompagnement et de versement des subventions.

Article 2 – Les objectifs

La CCVI-A souhaite soutenir les projets citoyens :
- portant sur des initiatives solidaires et la participation citoyenne
- visant à développer des actions d'écomobilité, de mobilités solidaires
- des actions de sensibilisation aux modes alternatifs à la voiture individuelle…

Article 3 – Les critères d'éligibilité des projets

Pour être éligibles, les projets présentés devront répondre aux critères suivants :
- projets en lien avec la mobilité, les déplacements, visant à sensibiliser ou développer des actions de mobilité durable (exemples : récupération et valorisation de vieux vélos, atelier de réparation de vélos, pedibus, vélo collectif, manifestations, spectacles avec un volet mobilité...)
- les projets devront être mis en place sur une ou plusieurs communes du Val d'Ille-Aubigné
- les projets ne doivent pas être engagés au moment du dépôt du dossier.

Les personnes pouvant déposer un dossier sont :
- les habitants du Val d'Ille-Aubigné constitués sous la forme de groupes de citoyens ou collectifs,
- les associations (associations de loi 1901 sans but lucratif) situés sur le Val d'Ille-Aubigné.

Les porteurs de projets doivent remplir la fiche projet mobilités disponible sur le site internet du Val d'Ille-Aubigné ou la demander au service mobilités à mobilites@valdille-aubigne.fr ou 02 99 69 86 86, accompagnée du présent règlement signé.
Chaque porteur de projets devra fournir un plan de financement, qui peut être renseigné directement sur la fiche projet.

Article 4 – Aide de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné effectuera une sélection des projets.
Le ou les projets retenus bénéficieront d'une aide financière **de 500 € à 1 000 €** selon les projets présentés. L'aide communautaire sera plafonnée à 80 % du montant total de l'action et sera de 1 000 € maximum par projet.
Une aide technique pourra aussi être apportée par la Communauté de communes en fonction des projets présentés.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ne pourra pas aider des projets bénéficiant déjà de subventions communales.

Article 5 – Procédure de sélection et dépôt des candidatures

Les projets seront analysés selon les critères suivants :
- aspect novateur de la proposition, originalité du projet
- capacité du porteur à animer le projet
- implication du tissu local (bénévolat, associations, secteur marchand…)
- rayonnement communautaire du projet (localisation du projet, public touché, moyens de communication engagés)
- diversité du public touché
- résultats attendus (nombre de personnes touchées, impact social, environnemental, impact sur le changement de comportement sur la mobilité individuelle…).

Deux dépôts de candidatures sont prévus pour l'année 2023 :
- date limite du 1er dépôt : 30 juin 2023, 17H00
- date limite du 2ème dépôt : 17 novembre 2023, 17H00

Important : Si le budget alloué à l'appel à projets citoyens Mobilités 2023 est atteint après le 1er relevé, dans ce cas, il n'y aura pas de second relevé.

Les dossiers peuvent être transmis par mail à mobilites@valdille-aubigne.fr ou par voie postale à :

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné
Pôle Aménagement et Urbanisme, Service Mobilités
La Métairie
35 520 Montreuil-le-Gast

L'association ou le groupe de citoyens ne pourra déposer qu'un seul projet par an.

La sélection des projets et le montant alloué seront votés en Bureau délibératif (dates prévisionnelles : bureaux délibératifs de juillet et de décembre).

Article 6 – Modalités de versement des subventions

Chaque porteur de projet doit identifier dans son dossier une personne physique ou morale bénéficiaire de la subvention ainsi qu'un référent pour le projet.

La subvention sera versée en une fois après le lancement ou la réalisation du projet sur production de justificatifs de dépenses liées au projet.

Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet comportant les pièces suivantes :
- le formulaire CERFA 12156*05 (pour les associations)
- une lettre de demande de subvention, signée par la personne représentant l'association ou le groupe de citoyens, avec le montant demandé et le projet concerné
- la fiche projet complétée
- le présent règlement signé.

Le versement de la subvention ne pourra intervenir que sur présentation des pièces suivantes :
- un bilan de l'action
- les justificatifs de dépenses (factures…).

Article 7 – Engagements du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à respecter le présent règlement et à tenir informé la Communauté de communes de l'avancée de l'action. Les informations sur le projet, son déroulement ou le bilan de l'action pourront être transmis par mail.

Les bénéficiaires des subventions communautaires doivent mettre en évidence par tous les moyens dont ils disposent le concours financier de la Communauté de communes : insertion du logo sur les supports de communication, banderole installée sur le site de la manifestation, etc.

L'association ou le groupe de citoyens s'engage à faire procéder à une communication autour du projet qui sera diffusée au moins sur l'ensemble du territoire communautaire.

Article 8 – Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations relatives à l'appel à projets, ou pour remplir la fiche projet vous pouvez contacter le service mobilités :
mobilites@valdille-aubigne.fr - 02 99 69 86 07

Date et signature du porteur de projet, précédé de la mention « lu et approuvé »